



**POLE TECHNIQUE
ESPACES PUBLICS**

POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 02/02/2026

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE ALFRED ROTH

- Le 04/02/2026, de 13h30 à 16h30 barrage de rue pour réalisation de travaux

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE ALFRED ROTH

Le 04/02/2026, de 13h30 à 16h30 la circulation des véhicules est interdite RUE ALFRED ROTH dans la portion de voie comprise entre la RUE JEAN MARTIN et la RUE DU JOINTO

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE JEAN MARTIN
- RUE CHARLES DE MONTESQUIEU
- RUE ALFRED ROTH

Le centre technique municipal mettra à disposition la signalisation pour le barrage de rue. **Les barrières situées sur le trottoir ne devront en aucun cas être démontées**

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE EMILE BURGAULT

À compter du 05/02/2026 et jusqu'au 09/02/2026, la circulation des véhicules sera interdite une matinée, en fonction des conditions météorologiques

Stationnement

Secteur Sud Est et Secteur Centre / Le Port

RUE MONSEIGNEUR TREHIOU

Le 22/02/2026 de 9h00 à 14h00 la circulation sera interdite conformément au plan ci joint. Dans la portion de voie comprise entre la rue du Féty et la rue des Ursulines, la circulation sera interdite.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE ALEXANDRE LE PONTOIS
- PLACE GAMBETTA
- RUE FERDINAND LE DRESSAY
- RUE JEAN JAURES
- ALLEE DE LIMOGES
- RUE MONSEIGNEUR TREHIOU

STATIONNEMENT

Secteur Sud Est et Secteur Centre / Le Port

RUE MONSEIGNEUR TREHIOU

Le 22/02/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE MONSEIGNEUR TREHIOU. Dans la portion de voie comprise entre la rue du Féty et la rue des Ursulines, la circulation sera interdite.

Une déviation sera mise en place et emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE MONSEIGNEUR TREHIOU
- RUE ALEXANDRE LE PONTOIS
- PLACE GAMBETTA
- RUE DU FERDINAND LE DRESSAY
- RUE JEAN JAURES
- ALLEE DE LIMOGES
- RUE MONSEIGNEUR TREHIOU
- Le centre technique mettra à disposition la signalisation pour le barrage de rue.

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE LEHELEC et RUE DE LA POISSONNERIE

PROLONGATION DEL'ARRÊTÉ 25-AT-1347

À compter du 15/02/2026 et jusqu'au 30/04/2026, le stationnement des véhicules est interdit RUE LEHELEC sur deux places pour les entreprises RONCO-ATELIERS JEHANNO - COUVERTURE JULE - RAUB - DUCREY ELECTRICITE - ETS LES COMPGNONS PLAQUISTES conformément au plan ci joint.

Le centre technique municipal mettra en place les panneaux visant à interdire le stationnement.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

Surface occupée 10 m² au droit du n° 5 RUE DE LA POISSONNERIE pour la prolongation de la mise en place de l'échafaudage du 15/02/2026 au 30/04/2026

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DU RECTEUR

Le 06/02/2026, barrage de rue pour réalisation de travaux le centre technique mettra à disposition la signalisation pour le barrage de rue

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare, Secteur Ouest

Secteur Centre / Le Port

RUE SAINT-NICOLAS

. A compter du 02/02/2026 et jusqu'au 02/03/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE SAINT-NICOLAS.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- , RUE SAINT-PATERN,
- , BOULEVARD DE LA PAIX
- , GIRATOIRE DU PALAIS DES ARTS
- , BOULEVARD DE LA PAIX
- AVENUE VICTOR HUGO
- PLACE JOSEPH LE BRIX
- RUE DU MEN

Circulation

Secteur Centre / Le Port

**PLACE SAINTE-CATHERINE - RUELLE DU
RECTEUR - RUE DE LA FONTAINE - RUE
SAINT-PATERN**

Le 13/02/2026, de 9h45 à 11h30, les écoles JULES FERRY et PAPE CARPENTIER sont autorisées à organiser le défilé de l'école, en empruntant l'itinéraire suivant :

- PLACE SAINTE-CATHERINE
- RUELLE DU RECTEUR
- RUE DE LA FONTAINE
- RUE SAINT-PATERN
- PLACE SAINTE CATHERINE

La circulation pourra être interdite ponctuellement lors du passage du défilé
